

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VILLE DE MERIGNAC

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu la convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2213-1, 2, 3, 4, 5 et 6,
Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1, R 411-25,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la création d'une piste cyclable avenue du Maréchal LECLERC **dans sa portion comprise entre l'avenue de la Marne et l'avenue du Docteur Albert SCHWEITZER**,
Considérant les aménagements liés à l'extension du Tramway vers l'aéroport,
Considérant la politique de BORDEAUX METROPOLE de promotion des modes de déplacement doux,
Considérant que pour cela, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Avenue du Maréchal LECLERC dans sa portion comprise entre l'avenue de la MARNE et l'avenue du Docteur Albert SCHWEITZER, est créée une piste cyclable unidirectionnelle de part et d'autre de la voie.

Alinéa 1 : Lors des traversées de l'avenue du Maréchal LECLERC en sortie de la piste cyclable, les cyclistes ne seront pas prioritaires et devront céder le passage aux autres usagers.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des conducteurs de véhicules à l'aide d'une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles et aux textes subséquents sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Commissariat de Police de Mérignac
- Monsieur Le Chef de La Police Municipale
- Direction Générale des Services
- BM Signalisation

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mérignac, le 6 juillet 2022



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

A large, handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Anziani", is written over the printed name and extends across the right side of the page.

Fin du document